

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN PARC ECOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ARNOULT

Par arrêté n°45 en date du 23 septembre 2025, Monsieur François PEDRONO, Maire de la commune de Saint-Arnoult, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parc écologique sur la commune de Saint-Arnoult, **du 17 octobre 2025 à 9h00 au 17 novembre 2025 à 17h00**, soit pendant trente-deux jours consécutifs. Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

L'objet de cette enquête publique est d'informer et de recueillir des observations et propositions du public sur le permis d'aménager comprenant des constructions et une démolition. Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- aménager un parc écologique avec des sentiers pédagogiques constitués de thèmes, des animations et des éléments de signalétique avec 8 stations sur la diversité du site (dunes, mare, roselière, haies & dunes, zones humides, etc.) ;
- créer des liaisons douces et voies internes partagées ;
- réaliser un parvis d'accueil et de détente avec une continuité de l'axe Ox and Bucks qui sera encadrée par des franges végétales boisées donnant sur le parvis ;
- créer une mare sur un secteur de remblais ;
- requalifier des milieux afin de restaurer les écosystèmes et maintenir leurs fonctionnalités, (i.e. milieux rudéraux et ronciers, le milieu dunaire, l'étrépage, la roselière) ;
- diversifier des milieux (milieux humides, saulaie, roselière, noues tampons paysagères, vasière, massifs arbustifs/fleuris, haies champêtres, création de prairie, de bosquet, de haies, des noues tampons paysagères) ;
- réaliser une aire de jeux pour les enfants (1 à 12 ans) au sein de la friche sableuse ;
- construire un bâtiment d'accueil du public pour créer un espace de médiation et un espace qui sera utilisé par l'académie Delaveau.
- construire un bâtiment de stockage pour les outils d'entretien du parc ;
- créer une aire de stationnement perméable et végétalisée avec 153 places pour les véhicules légers, avec une intégration paysagère ;
- aménager des zones ombragées sur l'aire de stationnement pour les véhicules légers avec la plantation d'arbres au sein des noues ;
- agrandir la noue sur le parking pour les poids-lourds (PL) ;
- aménager 8 paddocks pour les chevaux.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale (comprenant étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse à cet avis) contenue dans le dossier d'enquête.

La personne responsable du dépôt du permis d'aménager valant constructions et démolition est la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, représentée par son Président, Monsieur Philippe AUGIER, dont le siège administratif est situé à DEAUVILLE, 12 rue Robert Fossorier. Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Madame Mathilde BERTHO, Directrice du Service « Cycle de l'Eau et Patrimoine » (info@coeurcotefleurie.org – tél : 02 31 88 54 49).

Monsieur Michel OZENNE, receveur récepteur du trésor public à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen. Monsieur Pierre GUINVARC'H a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- à l'accueil de la mairie de SAINT-ARNOULT (sise Avenue Michel d'Ornano - 14800 SAINT-ARNOULT) : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mercredi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique :

- sur un poste informatique au siège de la mairie de Saint-Arnoult (sise Avenue Michel d'Ornano - 14800 SAINT-ARNOULT) : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mercredi de 9h00 à 12h00.
- Sur la plateforme dématérialisée à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6716>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet au siège de la mairie de Saint-Arnoult ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6716>
- ou les adresser :
 - par courrier postal à l'attention de Monsieur Michel OZENNE, commissaire enquêteur, au siège de la mairie de Saint-Arnoult

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6716@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre d'enquête dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6716> et donc visibles par tous.

Sont consultables au siège de la Mairie de Saint-Arnoult :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale au commissaire enquêteur ;
- les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande écrite pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **au siège de la mairie de SAINT-ARNOULT le vendredi 17 octobre 2025 de 9h30 à 12h00**
- **au siège de la mairie de SAINT-ARNOULT le jeudi 30 octobre 2025 de 14h30 à 17h00**
- **au siège de la mairie de SAINT-ARNOULT le lundi 17 novembre 2025 de 14h30 à 17h00**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la note de présentation conformément à l'article R.123-8 2° et 3° du code de l'environnement
- le dossier de permis d'aménager comportant des constructions et une démolition déposé le 21/03/2025 et complété les 17 et 24/04/2025 ;
- le dossier d'évaluation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact ;
- l'avis exprès n° MRAe 2025-5889 rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie contenant l'analyse, les observations et les recommandations de cette dernière, réunie le 1er juillet 2025, en visioconférence, formulées sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale, sur la base des travaux préparatoires produits par la DREAL de Normandie, et son mémoire en réponse ;
- les avis des services extérieurs consultés dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager ;
- les avis des collectivités territoriales et des groupements des collectivités territoriales intéressés par le projet au titre des incidences environnementales.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront, sans délai, mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet à savoir le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport comportera les éléments figurant à l'article R.123-19 alinéa 2 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'aménagement de parc écologique.

Il transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique à savoir le Maire de la Commune de Saint-Arnoult l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

La mairie de Saint-Arnoult devra adresser dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet à savoir à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et à la préfecture du Calvados.

Le rapport et les conclusions motivées seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de la mairie de Saint-Arnoult ;
- en préfecture du Calvados.

Ils seront également consultables sur le site internet de la Commune de Saint-Arnoult.

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Pays d'Auge).

Il sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la mairie de Saint-Arnoult.

Il sera également publié sur le site internet de la commune de Saint-Arnoult : <https://saintarnoult14.fr/> et sur la plateforme dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6716>.